



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2001

Cinquante-cinquième session
Point 153, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/534/Add.2)]

55/271. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 B du 5 avril 1994, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/221 A du 11 avril 1996, 50/221 B du 7 juin 1996, 51/226 du 3 avril 1997, 51/239 A du 17 juin 1997, 51/239 B et 51/243 du 15 septembre 1997, 52/220 du 22 décembre 1997, 52/234 et 52/248 du 26 juin 1998, 53/12 A du 26 octobre 1998, 53/208 B du 18 décembre 1998, 53/12 B du 8 juin 1999, 54/243 A du 23 décembre 1999, 54/243 B du 15 juin 2000 et 55/238 du 23 décembre 2000 et ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000¹ et son rapport sur le budget du compte d'appui pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002², ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant qu'il faut continuer d'améliorer la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris celles de leur liquidation et de leur achèvement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000¹ et de son rapport sur le budget du compte d'appui pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002²;

2. *Juge important* que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé un mandat;

¹ A/55/861.

² A/55/862.

³ A/55/882.

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

4. *Affirme* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant;

5. *Réaffirme* que les dépenses de l'Organisation, y compris les dépenses d'appui aux opérations de maintien de la paix, doivent être supportées par les États Membres et qu'à cet effet le Secrétaire général devrait demander des ressources suffisantes pour maintenir la capacité du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat;

6. *Décide* de maintenir pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour la période en cours, qui va du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B;

7. *Décide également* de maintenir les cinq cent soixante-deux postes temporaires financés au moyen du compte d'appui;

8. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les pouvoirs qu'il délègue au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions opérationnelles leur soient confiés en stricte conformité avec ses résolutions et décisions pertinentes ainsi qu'avec les règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière;

9. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de lui présenter des prévisions financières révisées pour le compte d'appui avant l'ouverture de sa cinquante-sixième session;

10. *Note avec satisfaction* que, selon ce qui est indiqué au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif³, le Secrétaire général se propose de modifier la présentation du document budgétaire concernant le compte d'appui conformément à sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000 relative à la budgétisation axée sur les résultats;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la présentation des propositions des différents départements soit plus cohérente et plus équilibrée;

12. *Prie également* le Secrétaire général de s'employer, à titre prioritaire, à rationaliser les procédures relatives au matériel appartenant aux contingents, notamment le traitement des demandes de remboursement et des mémorandums d'accord, et à renforcer la capacité de traitement des demandes de remboursement du Service de gestion financière et d'appui, et de lui présenter à sa cinquante-sixième session des solutions concrètes aux problèmes mentionnés au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif;

13. *Décide* d'ouvrir un crédit de 3 501 600 dollars des États-Unis correspondant à l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle a donnée dans sa résolution 54/243 A;

14. *Approuve* l'inscription au compte d'appui d'un montant brut de 73 645 500 dollars (montant net: 64 361 800 dollars) pour financer les postes et les autres dépenses au cours de la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002;

15. *Décide* d'affecter le solde inutilisé de 1 300 900 dollars relatif à la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000, qui comprend 1 273 000 dollars de recettes accessoires et d'intérêts créditeurs, au financement des dépenses devant être imputées au compte d'appui pendant la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002, et de répartir le solde d'un montant brut de 75 846 200 dollars (montant net: 66 562 500 dollars) entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

*103^e séance plénière
14 juin 2001*